

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0990

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2016

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0990**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Attribution de la participation 2016**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'organisation administrative, juridique et financière des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), établissements publics administratifs (EPA), est fixée par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services départementaux d'incendie et de secours et n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Elle est codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, à partir du 1er janvier 2015, le SDIS est devenu le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

L'article L 1424-76 du CGCT prévoit que les relations entre le Département, la Métropole de Lyon et le SDMIS et, notamment, les contributions du Département et de la Métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle 2015-2017 a fait l'objet de la délibération n° 2015-0491 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

Par ailleurs, selon la convention du 18 août 2010 valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône et, reprise dans la convention financière 2015-2017, il est prévu un échéancier de versement jusqu'en 2016.

Sur la contribution de 2016

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT) du Département du Rhône et approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 15 décembre 2014, la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est de 80 %/20 %.

La contribution financière 2016 de la Métropole est fixée à 111 437 188 € selon la répartition suivante :

- 80 % de l'ex-contribution du Département, soit 82 400 000 €,
- montant auquel s'ajoute la contribution de l'ex-Communauté urbaine, soit 29 037 188 € (montant inchangé par rapport à 2015).

Conformément à la convention du 18 août 2010, valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, le montant de la dernière échéance pour 2016 est de 2 453 780 €.

Ainsi, le montant total de la contribution à verser pour 2016 s'élève à 113 890 968 €.

Pour mémoire, selon les termes de la convention pluriannuelle, l'échéancier est le suivant :

	2015	2016
Part ex-contribution départementale 80 %	80 800 000	82 400 000
Part ex-Communauté urbaine	29 037 188	29 037 188
Sous total	109 837 188	111 437 188
Règlement financier relatif au transfert des personnels	2 950 000	2 453 780
Total de la participation Métropole	112 787 188	113 890 968

Selon la convention pluriannuelle 2015-2017, le montant de la participation de la Métropole en 2017 sera de 113 070 108 €.

Par ailleurs, le montant de participation du Département du Rhône résultant de la répartition CLERCT (80 % Métropole et 20 % Département) sur la durée de la convention est le suivant : 20 200 000 € en 2015, 20 700 000 € en 2016 et 21 550 000 € en 2017.

Selon l'article L 1424-76 alinéa 1 du CGCT, il est précisé que la contribution de la Métropole au budget du SDMIS est fixée, chaque année, par délibération du Conseil de la Métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

La contribution pour l'exercice 2016 sera versée par douzièmes. En ce qui concerne la convention du 18 août 2010 précitée, le versement interviendra avant le 1er avril 2016.

Le SDMIS n'a pas encore voté son budget prévisionnel, mais le projet présenté en débat d'orientations budgétaires est d'un montant de 185 865 268 € en dépenses et en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement, par la Métropole de Lyon au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), pour l'exercice 2016, d'une participation d'un montant de 111 437 188 € au titre de la contribution (80 % de l'ex-contribution du Département du Rhône, soit 82 400 000 € et la contribution de l'ex-Communauté urbaine de Lyon de 29 037 188 €) et de 2 453 780 € au titre du règlement financier, soit un total de 113 890 968 € tel que prévu dans la convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du Département du Rhône et de la Métropole au budget du SDMIS.

2° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2016 sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de :

- 29 037 188 € - exercice 2016 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485,
- 2 453 780 € - exercice 2016 - compte 6718 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485,
- 82 400 000 € - exercice 2016 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.